DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

D2022/09

Séance du 08 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11
Représentés : 2
Votants : 13
Date convocation :
1er février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué en date du 01/02/2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le maire.

Présents : Mesdames Nathalie ARAUJO, Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL et Sylvie PAPON. Messieurs Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU et Didier THIBAUDEAU.

Absents : Madame Zita DUBOIS et Monsieur Mathieu BOUSSOUGANT.

Absents excusés : Madame Elodie TEILLET (pouvoir à Pascale COLLART DUTILLEUL) et Monsieur Alexis DURAND (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick de COURNUAUD.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022 – RESTAURATION DE L'EGLISE (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'aides financières susceptibles d'être accordées par le Département de la Gironde en 2022 dans le cadre des travaux urgents de restauration de l'église.

Considérant que les travaux seront échelonnés sur trois ans (2021-2022-2023), il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour la 2ère tranche à réaliser en 2022.

Le plan de financement de cette opération sur la partie inscrite et non inscrite est le suivant :

COUT DE L'OPERATION		FINANCEMENT	
Cout des travaux HT (partie non inscrite)	76 113,56	DETR	26 639,75
		DSIL	13 566,00
		DRAC	0,00
		Conseil départemental	**22 834,00**
		Conseil régional	4 000,00
Cout des travaux HT (partie inscrite)	38 372,16	DETR	0,00
		DSIL	5 000,00
		DRAC	8 000,00
		Conseil départemental	**11 500,65**
		Conseil régional	0,00
TOTAL HT de la tranche 2	114 485,72	TOTAL SUBVENTIONS	91 540,40
Maitrise d'œuvre (10 %)	11 448,57		
TOTAL HT (y compris maitrise d'œuvre)	125 934,29	Autofinancement	34 393,89
TVA	25 186,86	TVA	25 186,86
TOTAL TTC	**151 121,15**	**TOTAL TTC**	**151 121,15**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) de solliciter une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental à hauteur de 34 334,65 € pour la 2ère tranche des travaux de rénovation de l'église dont le montant total est estimé à 125 934,29 € HT (soit 151 121,15 € TTC).

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 08 février 2022.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire